



T +41 31 3266607
E gaelle.lapique@gruene.ch

Département fédéral de
justice et police (DFJP)
3003 Berne

Envoyée par e-mail

SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch

Albrecht.Dieffenbacher@sem.admin.ch

daniel.keller@seco.admin.ch

hans-peter.egger@seco.admin.ch

Berne, le 8 septembre 2017

Dispositions d'exécution relatives à la modification du 16 décembre 2016 de la loi fédérale sur les étrangers

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses sur l'objet cité en titre.

Lors des débats au Parlement, les Verts ont soutenu la mise en œuvre euro-compatible et non-discriminatoire de l'article 121a : la priorité donnée aux chômeurs, notamment, permettra d'améliorer les possibilités d'intégration des demandeurs d'emploi dans le marché du travail – bien mieux que des contingents bureaucratiques. Cependant, les Verts tiennent à souligner que cette mesure n'est pas le Graal. Œuvrer en faveur d'une meilleure insertion professionnelle requiert une large palette de mesures comme faciliter la conciliation travail-famille, mettre l'accent sur la formation dans des secteurs-clés comme la santé, mieux reconnaître les diplômes obtenus à l'étranger, mieux protéger les travailleurs âgés.

Remarques particulières

- **Valeur seuil (art. 53a OASA)** : le seuil de 5% fixant l'obligation d'annonce semble judicieux aux yeux des Verts. Il pourrait également être pertinent que les annonces de postes ne se fassent pas uniquement auprès du canton de l'employeur mais, dans les petits cantons, qu'elles soient également possibles auprès des cantons voisins.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle ordonnance au 1^{er} janvier 2018 semble relativement illusoire, aux dires notamment de plusieurs responsables de services de l'emploi. Si les infrastructures informatiques ne devaient pas être prêtes début 2018 pour permettre un matching efficace, rapide et pertinent, il faudrait alors envisager une mise en œuvre transitoire de ce règlement (par ex. en élevant la valeur-seuil à 8% pendant 6 mois).

- **Délai de mise au concours (art. 53b lettr 1 al. 5 OASA)** : l'employeur devrait pouvoir publier une annonce de poste vacant dès que le service de l'emploi a indiqué qu'il n'a pas de dossier approprié.

- **Délai de transmission des dossiers (art. 53c, al. 1 OASA)** : le délai de réponse des services de l'emploi devrait être ramené à 2 jours ouvrables pour améliorer l'acceptation de ce système par les employeurs. La Confédération et les cantons doivent donc tout mettre en œuvre pour doter les services de l'emploi d'instruments informatiques performants pour l'accomplissement de ces nouvelles tâches (entre autres : établir un matching pour env. 210'000 emplois vacants dans les branches concernées). De même l'annonce des postes vacants devrait pouvoir se faire via une plateforme internet en ligne.

Du côté de l'employeur, il devrait justifier pourquoi il n'a pas retenu le(s) dossier(s) jugé(s) pertinents par l'ORP (art. 53c, al. 2). Et dans la mesure du possible, il devrait être en contact toujours avec le même conseiller du service de l'emploi (pour des profils recherches identiques).

- **Exceptions (art. 53d OASA)** : il ne doit y avoir que peu d'exceptions à l'obligation d'annonce, notamment pour des engagements de courte durée. Si les contrats d'un mois devaient être exclus de ces nouvelles dispositions (variante 2 de l'art. 53d let. b), il en découlerait un risque trop important que celles-ci soient contournées.

- **Réfugiés et admis provisoires (art. 10a OIE)** : les Verts saluent le fait que les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire à la recherche d'un emploi et jugés comme « employables » par les autorités en charge de l'aide sociale doivent être annoncés auprès du service de l'emploi. Les critères utilisés pour juger de l'employabilité de ces candidats doivent être uniformes et transparents afin d'éviter toute forme d'arbitraire.

- **Monitoring** : suivre et évaluer l'impact de ces mesures sera nécessaire. Il s'agira de voir si cette priorité aux travailleurs indigènes portent bien ses fruits et permet de réduire véritablement le taux de chômage en Suisse et mieux exploiter le potentiel de main d'œuvre indigène.

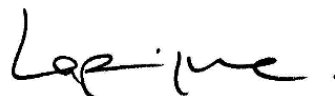
- **Communication des données en cas de versement de prestations complémentaires** : les Verts rejoignent les remarques exprimées par l'OSAR sur ce point. Les réfugiés et apatrides ne devraient pas être concernés par ces échanges de données car la perception de PC n'a de toute façon aucun impact sur leur droit au séjour en Suisse.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à cette prise de position et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.



Regula Rytz
Présidente



Gaëlle Lapique
secrétaire politique